



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-508

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue de la Division Leclerc, avenue de Picardie et rue de Champagne – **Vide grenier quartiers « Mozart et Provence »**

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement du vide grenier des quartiers « Mozart et Provence » qui doit se dérouler le dimanche 25 septembre 2022 de 9h30 à 18h30, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement et de circulation rue de la Division Leclerc, avenue de Picardie et rue de Champagne,

ARRÊTE

Article 1 : du samedi 24 septembre 2022, 17 heures, au dimanche 25 septembre 2022, 21 heures, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue de la Division Leclerc, dans sa partie comprise entre l'avenue de Provence et la rue Jules Guesde.

Article 2 : du samedi 24 septembre 2022, 17 heures, au dimanche 25 septembre 2022, 21 heures, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant avenue de Picardie, dans sa partie comprise entre la rue de Champagne et la rue de la Division Leclerc.

Article 3 : du samedi 24 septembre 2022, 17 heures, au dimanche 25 septembre 2022, 21 heures, deux places de stationnement seront neutralisées rue de Champagne, côté avenue de Picardie, afin de faciliter la déviation des transports de bus.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : le dimanche 25 septembre 2022, de 05 heures à 21 heures, la circulation sera interdite avenue de Picardie, dans sa partie comprise entre la rue de Champagne et la rue de la Division Leclerc, ainsi que dans sa partie comprise entre l'avenue de Provence et la rue Jules Guesde.

Article 5 : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de barrières et d'une signalisation appropriée par les services techniques de la Ville de Vélizy-Villacoublay, qui seront seuls responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/09/2022

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 15/09/2022 au 18/11/2022